**STE MOBDIE PRIVÉ**

SARL

RUE 6 N°71 AV SAINT LOUIS HAY SAADA 2, 1ER ETAGE FES

ICE : 003076250000022 — RC : 72917 (Fès) — TP : 14021008

domiciliation@mobdie.ma

# CONTRAT DE DOMICILIATION

Réf. CONTRAT/2026-97/2026-01 — 28/07/2026

**LE DOMICILIATAIRE**

**STE MOBDIE PRIVÉ**

SARL

ICE : 003076250000022

RC : 72917 — Fès

RUE 6 N°71 AV SAINT LOUIS HAY SAADA 2, 1ER ETAGE FES

Représentée par Mr SLAOUI MOHAMMED, gérant

**LE DOMICILIÉ**

Monsieur / Madame ZAKIA FAKHAR

Titulaire de la carte nationale d'identité n° : C498491

Né(e) le : 12/03/1974

Demeurant à : N 20 DERB TSOUL BAB KHOKHA FES

Agissant en son nom personnel

**Il a été convenu ce qui suit**

## ARTICLE 1 — OBJET

Le présent contrat a pour objet la domiciliation du siège social du domicilié désigné ci-dessus, ZAKIA FAKHAR, conformément aux dispositions de l'article 2-544 de la loi n° 95-15 formant Code de commerce.

## ARTICLE 2 — PRESTATIONS

Le domiciliataire met à la disposition du domicilié, qui accepte, dans l'immeuble désigné en préambule des présentes, les prestations suivantes :

- Utiliser le local du domiciliataire comme adresse du siège social du domicilié.
- Mettre à la disposition du domicilié un local équipé de moyens de communication destinés à des bureaux.
- Un local préparé pour la tenue des registres et documents stipulés dans les textes législatifs et réglementaires en vigueur, avec l'obligation de les archiver et de les tenir à jour.
- Réception, stockage et envoi du courrier quotidien.

## ARTICLE 3 — LES OBLIGATIONS

**Obligations du domiciliataire :** tenir un dossier contenant les pièces justificatives relatives aux personnes domiciliées ; s'assurer de l'inscription du domicilié au registre du commerce dans un délai de trois mois à compter de la date de conclusion du contrat lorsqu'elle est obligatoire ; fournir aux services des impôts et à la Trésorerie générale du Royaume la liste des sociétés et personnes domiciliées au cours de l'année écoulée avant le 31 janvier de chaque année ; informer le greffier du tribunal compétent, l'administration fiscale et la Trésorerie générale du Royaume, à l'expiration ou à la résiliation anticipée du contrat, dans le délai d'un mois.

Paraphe domiciliataire : .....

Paraphe domicilié : .....

**Obligations du domicilié :** l'utilisation effective et exclusive des locaux en tant que siège social ; déclarer au domiciliataire tout changement d'adresse, de forme juridique, de dénomination, d'objet ou de dirigeants ; indiquer qu'il est domicilié sur toutes ses factures et documents commerciaux ; donner procuration au domiciliataire pour recevoir en son nom toute correspondance ; remettre les registres et documents nécessaires à l'exécution des obligations.

## ARTICLE 4 — DURÉE

Le contrat de domiciliation est conclu pour une durée de douze (12) mois à compter du : 29/07/2026. Il se renouvellera par tacite reconduction pour la même durée.

Le contrat de domiciliation est automatiquement résilié en cas de non-paiement du prix de renouvellement du contrat ; la date limite de paiement est : 14/07/2027.

## ARTICLE 5 — REDEVANCE

Le présent contrat est consenti moyennant une redevance semestrielle payable d'avance, y compris les prestations citées à l'article 2 ci-dessus, arrêtée comme suit :

| | |
|---|---|
| Montant hors taxe par période | 600,00 DH |
| Taux de TVA appliqué | 20 % |
| Montant de la TVA | 120,00 DH |
| **Montant toutes taxes comprises** | **720,00 DH** |

Soit, en toutes lettres, et par période : Sept cent vingt dirhams.

## ARTICLE 6 — ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Tout litige survenant entre les parties relatif à l'exécution du présent contrat sera porté devant le Tribunal de commerce de Fès.

## ARTICLE 7 — ÉLECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution du présent contrat, les parties élisent domicile :
— le domiciliataire : AV SINAE VILLA 63 LOT BASSATINE ZOHOUR 2 FES ;
— le domicilié : N 20 DERB TSOUL BAB KHOKHA FES.

Fait à Fès, le 28/07/2026, en deux (02) exemplaires originaux.

| LE DOMICILIATAIRE | LE DOMICILIÉ |
|---|---|
| **STE MOBDIE PRIVÉ** | **ZAKIA FAKHAR** |
| Mr SLAOUI MOHAMMED — gérant, agissant pour le domiciliataire | Précédé de la mention « lu et approuvé » |

Paraphe domiciliataire : .....

Paraphe domicilié : .....